



Groupe hospitalier
Paris Saint-Joseph



Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

CONCOURS D'ENTRÉE FORMATION AIDE-SOIGNANTE

MODALITES PRATIQUES

Conditions d'admissions

Epreuves de sélection

Dossier d'inscription

Calendrier

Frais à envisager

FORMATION

FINANCEMENT DES ETUDES

EXERCICE PROFESSIONNEL

EVOLUTIONS POSSIBLES

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél. : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@hpsj.fr

Conditions d'admission

- ◇ Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ◇ Pour les candidats **titulaires** d'un bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA, DEAES (option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) et DEAP, subir avec succès les épreuves de sélection organisées par l'institut de formation
- ◇ Pour les autres candidats subir avec succès les épreuves écrites d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission organisées par l'institut de formation
- ◇ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

1) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum de niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français

3) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Les épreuves de sélection

Pour les candidats titulaires Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA, DEAES (option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) et DEAP

Les épreuves de sélection se décomposent ainsi :

1 – Première épreuve : Sélection sur dossier. Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat, et l'examen de toutes les pièces obligatoires constituant le dossier.

Les candidats dont le dossier aura été retenu recevront par courrier, une convocation pour un entretien de motivation.

2 – Deuxième épreuve : Entretien de motivation. Le candidat devra présenter son parcours scolaire et / ou professionnel ainsi que ses motivations et son intérêt pour la formation et la profession.

A l'issue des épreuves de sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire.

- ▶ Candidats titulaires du BAC Pro ASSP ou SAPAT : 9 places

Pour TOUS les autres candidats : 51 places

Les épreuves de sélection comprennent 1 épreuve écrite d'admissibilité et 1 épreuve orale d'admission.

1 – L'épreuve écrite d'admissibilité :

Une épreuve de culture générale **UNIQUEMENT pour les candidats non dispensés**, d'une durée de 2 h et notée sur 20 portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social et une série de 10 questions à réponse courte portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base et sur des exercices mathématiques de conversion.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Sont dispensés de l'épreuve de culture générale :

- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV
- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- ◇ Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

2 - L'épreuve orale d'admission :

Un exposé, noté sur 20, suivi d'un entretien de 20 mn avec un jury composé de 2 professionnels sur un sujet relevant du domaine sanitaire et social (le candidat dispose de 10 mn de préparation.)

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

Récapitulatif des places :

- ◇ **51 places en formation initiale**
- ◇ **9 places pour les titulaires des Bacs Pro ASSP/SAPAT**

Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :

I'FSI PARIS SAINT-JOSEPH
secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S.)
185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14

Il comprend :

Pour tous les candidats :

- ◇ La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité
 - ◇ La photocopie recto-verso de la carte de séjour en cours de validité
 - ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie
 - ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie
 - ◇ Une lettre de motivation manuscrite
 - ◇ Un curriculum vitae
 - ◇ Un chèque de 90 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph.
- Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions.**
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g)
 - ◇ Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements)
 - ◇ L'autorisation de diffusion sur Internet

Les frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour la formation de janvier 2020 à novembre 2020:

Pour tous les candidats [SAUF les titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA, DEAES (option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) et DEAP] :

- ◇ **6 324 €** à titre individuel (possibilité de paiement en 10 fois)
- ◇ **7 140 €** pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.

Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA, DEAES (option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) et DEAP :

Diplômes	Modules	Durée de Formation	Coût	
			Individuel	Employeur
Bac Pro ASSP	3 + 5 + 2	735 H	2 690,10 €	3 748,50 €
Bac SAPAT	2 + 3 + 5 + 6	840 H	3 074,40 €	4 284,00 €
DA ou CCA	1 + 3 + 6 + 8	875 H	3 202,50 €	4 462,50 €
DEAES [option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire]	1 + 2 + 3 + 6 + 8	1 085 H	3 971,10 €	5 533,50 €
DEAP	1 + 3	735 H	2 690,10 €	3 748,50 €

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.

Pour tous les candidats : une contribution forfaitaire de 100 € est demandée le jour de la rentrée.

Tenues de stage :

Des informations seront données en début de formation pour leur achat.

Assurances :

La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les risques en responsabilité civile et professionnelle. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école lors de la rentrée.

Restauration :

La cafétéria du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction « étudiants »).

Dossier Médical et Couverture Vaccinale

En vue de l'Entrée en Formation

Couverture vaccinale :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Les élèves aides-soignants doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats du concours et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires.

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

**Nous vous recommandons de vous renseigner
dès à présent auprès de votre médecin traitant**

La formation

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignantes sont appelées I.F.A.S.

A l'I.F.A.S. Paris Saint-Joseph, dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par :

► des formateurs permanents :

Cadres de santé formateurs présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.

► des formateurs occasionnels :

Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

Déroulement de la formation :

La formation s'effectue par unité de formation. Chaque unité de formation correspond à un module d'enseignement théorique et +/- à un stage clinique :

Unités de formation	Modules de formation	Stages cliniques
Unité 1	Module 1 : 4 semaines	4 semaines
Unité 2	Module 2 : 2 semaines	4 semaines
Unité 3	Module 3 : 5 semaines	8 semaines
Unité 4	Module 4 : 1 semaine	2 semaines
Unité 5	Module 5 : 2 semaines	4 semaines
Unité 6	Module 6 : 1 semaine	2 semaines
Unité 7	Module 7 : 1 semaine	Pas de stage
Unité 8	Module 8 : 1 semaine	Pas de stage

Module 1 :	Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
Module 2 :	L'état clinique d'une personne
Module 3 :	Les soins
Module 4 :	Ergonomie
Module 5 :	Relation - communication
Module 6 :	Hygiène des locaux hospitaliers
Module 7 :	Transmission des informations
Module 8 :	Organisation du travail

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ **Bourses du conseil régional** (<http://fss.iledefrance.fr>)
- ◆ **Pôle Emploi** : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation. Il faut prendre RDV avec votre Conseiller Pôle Emploi afin de l'informer de votre projet de formation et le tenir au courant en cas de réussite au concours..
- ◆ **Pôle Emploi propose l'ARE** (Aide au retour à l'Emploi) qui est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeur d'emploi et involontairement privé d'emploi.
- ◆ **Formation rémunérée par l'employeur** : s'adresser à votre direction des ressources humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ **Droit Individuel de Formation (DIF)** : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (congé de formation professionnelle).
- ◆ **Congé Individuel de Formation (CIF)** : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par le FONGECIF. Votre dossier doit être déposé au FONGECIF au plus tard 3 mois avant le début de la formation.
- ◆ **Pour les intérimaires**, l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) est le FAF.TT (<http://faftt.fr>).
- ◆ **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle..
- ◆ **AGEFIPH** : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>).
- ◆ **Aide sociale** : s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire etc..)
- ◆ **Prêts étudiants** : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- ◆ **Si vous êtes originaire d'outre-mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'agence d'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est possible pour les candidats admis sur liste principale :

- ◇ **Report d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut , en cas de :
 - Congé de maternité
 - Rejet d'une demande de mise en disponibilité
 - Pour la garde de son enfant, âgé de moins de 4 ans
- ◇ **Report d'un an, renouvelable deux fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de :
 - Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
 - Rejet de demande de congé individuel de formation
 - Rejet de demande de congé de formation professionnelle

La demande de report d'admission, accompagnée des justificatifs, doit parvenir à la Directrice de l'Institut avant le jour de la rentrée.

Suite à l'accord de report d'admission, vous devrez confirmer votre intention de reprendre la formation au plus tard 3 mois avant la date d'entrée suivante. Le report n'est valable que pour l'Institut pour lequel vous avez été admis.

L'exercice professionnel

L'aide-soignant est apte à réaliser, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé, pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Un métier dynamique au sein d'une équipe pluridisciplinaire, de multiples modalités d'exercice.

Evolutions possibles

- ◇ Formation auxiliaire de puériculture
- ◇ Formation d'infirmière

Inscriptions au concours d'entrée à :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Formation aide-soignante**

Date limite :

**14 août 2019 minuit
(le cachet de la Poste faisant foi)**



Groupe hospitalier **Paris Saint-Joseph**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH

secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S)

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 34 64

www.hpsj.fr/ifs/accueil-ifs